

L'an deux mille dix-neuf le 5 novembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 31 octobre 2019

PRESENTS : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J-L VACHER, F.DARAN, M. H BOUSQUET, ~~MC ROUBINEAU~~

ABSENTS: MC ROUBINEAU

SECRÉTAIRE : L.FRAINEAU



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019

I - DELIBERATION : Modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols

II - DELIBERATION : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 9 enfants

III - DELIBERATION : Fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune

IV - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Avis d'enquête parcellaire « Aménagement de carrefours et recalibrage de la RD 936 entre Salleboeuf et Saint-Pey-d'Armens »
- Courrier de réponse du Conseil Départemental « Aménagement du carrefour Le Moine »
- Point sur les travaux de l'Eglise
- Dates à fixer :
 - Commission voirie : mise à jour du tableau de classement des voies communales
 - Commission espaces verts : aménagement des abords du tennis
- Journée du 11 novembre : Monument aux morts/Dévoilement des plaques « Place André Lurton »/Repas des aînés
- Ecole : Loi Alimentation du 30 octobre 2018 : expérimentation repas végétariens
- EPRCF 33 : Bilan de la visite des carrières du 23 octobre



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Délibération n° 19.11.05.01

Monsieur le Maire expose les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT et rédaction des compétences au sein des statuts des communautés de communes.

Cet article prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la DGF. La loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT.

En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-1 du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

Aussi, les services du contrôle de légalité invitent les communautés de communes à faire évoluer les statuts ce qui permettra de clarifier l'exercice des compétences et sécuriser juridiquement l'EPCI.

Considérant que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives:

- 1) Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et du transfert des nouvelles compétences;
- 2) Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);
- 3) Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et propose la modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols pour une application au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts présentés et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

II - OBJET : Participation communale aux activités culturelles et sportives

Délibération n° 19.11.05.02

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Théâtre du club de Moulon :

- M. Pascal DARJO pour l'enfant Timothy DARJO

La subvention sera versée aux familles suivantes pour l'activité Football au Football Clubs des Coteaux du Libournais de Génissac :

- M. Sébastien COGNY pour l'enfant Mathis COGNY
- M. Frédéric DARAN pour l'enfant Bastien DARAN
- M. Pascal DARJO pour l'enfant Enoha DARJO
- M. Frédéric DELHOMME pour l'enfant Valentin DELHOMME
- M. Yohan GARCIA pour l'enfant Adrien GARCIA
- M. Jérôme PERSIGOUX pour l'enfant Mathéo PERSIGOUX

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Musique de l'Ecole de musique de St Sulpice de Faleyrens :

- M. Nicolas COMPAIN pour l'enfant Anna COMPAIN

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Zumba de l'Association Que du Bonheur de Cabara :

- M. David SIOZARD pour l'enfant Clémence SIOZARD

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2019/2020.

III - OBJET : Fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi dans la commune

Délibération n° 19.11.05.03

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement d'une autorisation de stationnement de taxi et propose d'en définir le nombre sur la commune.

Il indique qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de la liste d'attente de la mairie, et propose par conséquent de créer une autorisation de stationnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Grézillac, le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal pris après avis de la commission départementale des transports publics particulier de personnes à Bordeaux, et décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Grézillac sont soumis à l'obtention d'un arrêté individuel d'autorisation du Maire.

IV - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Avis d'enquête parcellaire « Aménagement de carrefours et recalibrage de la RD 936 entre Salleboeuf et Saint-Pey-d'Armens »

Cette enquête parcellaire se déroulera du 18 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus. Les propriétaires ont reçu notification de cette enquête. Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Grézillac le 4 décembre, de 14 heures à 17 heures.

2) Courrier de réponse du Conseil Départemental « Aménagement du carrefour Le Moine »

Le 19 juin dernier s'est déroulée à la mairie de Grézillac une réunion de présentation par les services de la DIR du Conseil Départemental des différents projets d'aménagements du carrefour du « Moine » sur la RD 936. Le 17 juillet, un courrier a été envoyé par Monsieur le Maire au Président du Conseil Départemental l'informant de la préférence d'une majorité des membres du Conseil municipal pour le projet d'aménagement d'un giratoire, par rapport aux deux projets présentés prévoyant dans les deux cas un tourne à gauche. Monsieur le Maire sollicitait également pour des raisons de sécurité dans le village du « Moine » le passage de 80 kms /heure à 70 kms/h sur la RD 936, et le traçage d'une ligne blanche anti-dépassement. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de réponse reçu le 2 octobre, indiquant d'une part que la solution giratoire nécessiterait de lui adjoindre un tourne à gauche et rendrait les travaux d'aménagements trop coûteux, et d'autre part les motifs de rejet de la demande de traçage de signalisation routière et d'abaissement de la vitesse au village du « Moine ».

3) Point sur les travaux de l'Eglise : Les entreprises sont prêtes à débiter les travaux, dès réception de l'arrêté attributif de subvention.

4) Les Commissions suivantes se réuniront le :

- o Voirie : 14 novembre à 18 heures : mise à jour du tableau de classement des voies communales
- o Espaces verts : 6 novembre à 17h30 : aménagement des abords du tennis

5) Journée du 11 novembre : Monument aux morts/Dévoilement des plaques « Place André Lurton »/Repas des aînés

Après la cérémonie d'hommage prévue à 11 heures aux soldats tombés pour la France devant le monument aux morts aura lieu le dévoilement des deux plaques « André Lurton » sur la place de l'église. S'en suivra un apéritif servi sous un chapiteau sur la place de l'église. Le repas annuel du CCAS pour les aînés de la commune sera servi au foyer rural, vers 13 heures.

6) Ecole : Loi Alimentation du 30 octobre 2018 - expérimentation repas végétariens

Avec cette loi, des menus végétariens devront être proposés, dès le mois de novembre 2019, au minimum une fois par semaine au sein des établissements scolaires, et cela sur une période test de deux ans. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation dont les résultats seront transmis six mois avant son terme. A Grézillac, le premier repas végétarien sera servi aux enfants le mardi 12 novembre.

7) EPRCF 33 : Bilan de la visite des carrières du 23 octobre

Le Directeur du syndicat EPRCF 33 et un topographe sont intervenus le 23 octobre dans la carrière située sous le bourg, dans le secteur de l'école et de la mairie. Un marquage permanent (fléchage rouge en direction de la sortie) a été réalisé, et il a été constaté que le secteur visité est en bon état général. Une deuxième visite effectuée le 30 octobre a permis de procéder à un diagnostic précis de la stabilité de la carrière sous l'école et la mairie. Enfin, le plan initialement établi par le Bureau des Carrières du CG 33 étant incomplet, des experts en topographie vont être missionnés avant fin 2019 par le syndicat EPRCF 33 pour réaliser les plans de carrière sous l'école et la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude NOMPEIX** lève la séance à **21h10**.

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J-L VACHER, F.DARAN, M. H BOUSQUET,